

Le douze Avril deux mille vingt-deux, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 et à huis clos, sur convocation du cinq Avril deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Lopez Christiane, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Cantaloube Fabienne.

Absents excusés : Gaubert Sylvie, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Laporte Lionel.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### ***DCM20220412/01***

#### ***Aménagement espaces publics de La Capelle Del Vern approbation et validation de l'étude et désignation Maîtrise d'Oeuvre***

Monsieur le premier Adjoint présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraires concernant le projet d'aménagement des espaces publics de La Capelle Del Vern, établi par A.Q.R. Aménagement Quercy Rouergue représenté par Vincent TEILHARD à DECAZEVILLE.

Le montant global des travaux s'élève à 200 000,00 € H.T soit pour le cœur de hameau (place) 150 000,00 € H.T et les espaces périphériques – Route départementale 50 000,00 € H.T.

Le montant total des honoraires s'élève à 21 298,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Aménagement Quercy Rouergue à DECAZEVILLE.

### ***DCM20220412/02***

#### ***Compte Administratif 2021***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PALAYRET Christian, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 163 726.85 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 973.42 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		117 753.43 €
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>163 726.85 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
	D Solde d'exécution d'investissement	251 329.80 €

(Suite DCM20220412/02)

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-20 435.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>163 726.85 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		163 726.85 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

**DCM20220412/03**

**Compte de Gestion Budget Commune 2021**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 dressé par le comptable du Trésor Public et invite le Conseil Municipal à approuver celui-ci par vote.

Le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DCM20220412/04**

**Vote des taxes 2022**

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) notifiée découle de l'ensemble des opérations comptabilisées en 2021. La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévisionnelle est déterminée à partir du produit collecté en 2021. L'affectation de ces deux ressources tient compte des éventuels changements de périmètre et/ou de régime fiscal constatés pour le 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour 2022 à la même valeur que l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Les montants des produits correspondants, perçus par la Commune en 2022, seront les suivants :

Taxe Foncière propriétés bâties :	37 347 € (24.33 %)
Taxe Foncière propriétés non bâties :	6 428 € (30.61 %)
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	336 € (10.85 %)
<b>Total du produit :</b>	<b>44 111 €</b>

**DCM20220412/05**

**Vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif 2022.

Il s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses :</b>	<b>866 486,40 €</b>
Dépenses de Fonctionnement :	334 589,41 €
Dépenses d'Investissement :	531 896,99 €
<b>Recettes :</b>	<b>866 486,40 €</b>
Recettes de Fonctionnement :	334 589,41 €
Recettes d'Investissement :	531 896,99 €

En section de fonctionnement, les crédits dépenses engagées sont notamment :

- subventions aux associations :
- Comité du Mémorial de Ste Radegonde : 60,00 €
- Resto du cœur Rodez : 120,00 €

*(Suite DCM20220412/05)*

- Société de Chasse AUZITS-ESCANDOLIERES : 60,00 €
- Anciens Combattants FNACA : 60,00 €
- Prévention Routière Comité de l'Aveyron : 60,00 €
- Club des aînés (pratique de la gym) : 400,00 €
- Travaux d'entretien de voirie (élagage), de réseaux (éclairage public) et de bâtiments publics.

En section d'Investissement les crédits dépenses engagés sont notamment :

- les travaux d'élargissement et viabilisation du chemin rural « impasse du Bourrial » ,
- les travaux d'aménagement des espaces publics à La Capelle Del Vern
- les travaux de rénovation au logement de l'ancien presbytère de ESCANDOLIÈRES (économie d'énergie) et à l'ancien couvent T4.
- l'acquisition d'une tondeuse autoportée et matériel de bureau.
- L'avance de trésorerie pour le budget annexe « Lotissement du Bourrial » = 37 000,00 €

En section d'Investissement les crédits recettes engagés sont :

- Programme de rénovation énergétique du logement de l'ancienne école de ESCANDOLIERES, subventions : - Région (PETR) = 9 000,00 € - Département = 5 000,00 €.
- Programme de la signalisation traversée village RD 253, solde subvention Région : 24 930,00 € et Département : 23 958,41 €.
- Programme de rénovation du logement de l'ancien presbytère de ESCANDOLIÈRES : Etat (DETR) = 13 248,00 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

***DCM20220412/06***

***Création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommé « LOTISSEMENT DU BOURRIAL »***

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet d'aménagement du lotissement dénommé « LOTISSEMENT DU BOURRIAL » à réaliser sur le territoire de la commune d'ESCANDOLIERES,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation de stocks et constituer une activité économique soumise de plein droit à la TVA.

Décide à l'unanimité, la création d'un budget annexe du lotissement pour l'opération dénommée « LOTISSEMENT DU BOURRIAL ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du lotissement communal dénommé « Du Bourrial ».

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 665, d'une surface cadastrale de 2856 m<sup>2</sup>, située impasse du Bourrial 12390 ESCANDOLIÈRES. Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant deux lots :

- Lot n°1 d'une surface de 1095 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 d'une surface de 1183 m<sup>2</sup>
- Le delta restant correspondant au terrain disponible à l'école et au commerce, soit 403 m<sup>2</sup>.

La valeur de ce bien en montant au niveau de l'inventaire est de 15 506,88 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et délibère à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer au 12 Avril 2022 un budget annexe sans autonomie financière, comptabilité M14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « Du Bourrial » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises

- Décide d'opter pour le régime de la TVA conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- Précise que ce budget sera voté par chapitre ;
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

***DCM20220412/07***

***Vente de terrain de la Commune au Lotissement du Bourrial***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que considérant la décision prise par délibération numéro 20220412/06 du 12 Avril 2022 concernant la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommé « Lotissement du Bourrial », il est nécessaire de procéder à la vente du terrain communal, uniquement des lots au prorata du mètre carré de la valeur acquise, soit 12 370,00 €, au lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- Décide la vente au lotissement du :
- Lot 1 d'une surface de 1095 m<sup>2</sup> pour une valeur de 5 946,00 €
- Lot 2 d'une surface de 1183 m<sup>2</sup> pour une valeur de 6 424,00 €
- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe « Lotissement du Bourrial ».

***DCM20220412/08***

***Avance trésorerie de Budget Commune à Budget Annexe « Lotissement du Bourrial »***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2022 numéro 20220412/06 portant création du budget annexe « Lotissement du Bourrial »,

Considérant que ce budget est doté d'une autonomie financière,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2022, avant même la perception des recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Service de Gestion Comptable du budget annexe le permettra,

Délibère :

Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget communal au budget annexe « Lotissement du Bourrial » d'un montant de 37 000,00 €.

***DCM20220412/09***

***Vote BA « Lotissement du Bourrial »***

Compte tenu des délibérations du 12 Avril 2022 numéro 20220412/06 07 et 08, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget annexe 2022.

Il s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses :</b>	<b>74 001,00 €</b>
Dépenses de Fonctionnement :	37 001,00 €
Dépenses d'Investissement :	37 000,00 €

<b>Recettes :</b>	<b>74 001,00 €</b>
Recettes de Fonctionnement :	37 001,00 €
Recettes d'Investissement :	37 000,00 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget annexe 2022.

### **DÉCISION**

#### ***DCCM20220412/01***

#### ***Affectation indemnités élections***

La Commune a perçu une indemnité de l'Etat de 257.32 € en compensation des frais occasionnés par l'organisation des élections des conseillers départementaux de 2021 (128,66 €) et des élections des conseillers régionaux de 2021 (128,66).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer l'intégralité de cette somme soit 257,32 € à la secrétaire de mairie, en compensation du travail supplémentaire qu'elle a effectué à cette occasion (permanence et secrétariat du bureau de vote).